

SERVITUDE DE TYPE T5

SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

Servitudes reportées en annexe du PLUi en application des articles R. 151-51 du code de l'urbanisme :

II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D – Communications

e) Circulation aérienne

1. Fondements juridiques

1.1 Définition

Afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, il est institué des servitudes aéronautiques de dégagement comportant :

- L'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ;
- L'interdiction d'effectuer des travaux de grosses réparations ou d'amélioration exempté du permis de construire sur les bâtiments et autres ouvrages frappés de servitude sans l'autorisation de l'autorité administrative.

Les articles L. 55 et L. 56 du code des postes et des communications électroniques sont applicables aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Les servitudes de dégagement sont établies autour :

- Des aérodromes suivants :
 - Aérodrômes destinés à la circulation aérienne publique ou créés par l'Etat ;
 - Aérodrômes non destinés à la circulation aérienne publique et créés par une personne autre que l'Etat ;
 - Aérodrômes situés en territoire étranger pour lesquels des zones de dégagement doivent être établies sur le territoire français ;
- Des installations d'aides à la navigation aérienne, de télécommunications aéronautiques et aux installations de la météorologie intéressant la sécurité de la navigation aérienne ;
- De certains emplacements correspondant à des points de passages préférentiels pour la navigation aérienne.

Les servitudes donnent lieu à l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA). En cas d'urgence, des mesures provisoires de sauvegarde peuvent également être mises en œuvre. Ces mesures cessent d'être applicables si, dans un délai de deux ans à compter de leur adoption, elles n'ont pas été reprises dans un PSA régulièrement approuvé.

1.2 Références législatives et réglementaires

L'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports, a abrogé le titre IV du livre II du code de l'aviation civile relatif aux servitudes aéronautiques pour l'intégrer en « 6ème partie : aviation civile » du code des transports, sous le titre V « Sujétions aux abords des aérodromes ». Si, les dispositions législatives relatives aux servitudes aéronautiques de dégagement figurent depuis cette ordonnance dans le code des transports, les dispositions réglementaires figurent toujours dans le code de l'aviation civile.

Anciens textes :

- Loi du 4 juillet 1935 (art. 12 et 13) établissant des servitudes spéciales, dites servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne (abrogée par la loi n° 58-346 lui substituant le Code de l'aviation civile et commerciale) ;
- Décret n°59-92 du 03 janvier 1959 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques ;
- Titre IV du livre II relatif aux servitudes aéronautiques du code de l'aviation civile, notamment les articles R. 241-1, R. 241-2 et R. 242-1 à R. 242-3.

Textes en vigueur :

- Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports ;
- Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile ;
- Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

1.3 Acte d'institution

Arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord s'il y a lieu, avec le ministre des armées

ou

Décret en Conseil d'Etat si les conclusions du rapport d'enquête ou les avis des services et des collectivités publiques intéressés sont défavorables.

1.4 Restrictions de diffusion

Cette catégorie de servitude fait l'objet de restriction défense.

Les données ne sont pas téléchargeables et ne peuvent être consultées qu'à l'échelle communale ou intercommunale. Les actes instituant la servitude doivent être anonymisés.

1.5 Générateurs et assiettes

Les générateurs

Le générateur correspond à l'état des bornes de repérage des axes de bande des pistes.

Les assiettes

Les assiettes sont créées à partir des lignes d'égales hauteurs.

2. Référent métier/Service gestionnaire

Ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires
Direction générale de l'aviation civile (DGAC)
Direction du transport aérien
50, rue Henry Farman
75720 Paris Cedex 15

Ministère des armées
Direction du Service d'infrastructure de la Défense
Hôtel de Brienne
14 rue Saint-Dominique
75007 Paris

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL 34)
520 All. Henri II de Montmorency
34000 Montpellier

Direction Départementale des Territoire et de la Mer de la Mer de l'Hérault (DDTM 34)
181 Pl. Ernest Granier
34064 Montpellier

3. Lieu d'application et dénomination

Communes concernées de la Métropole

- Baillargues
- Beaulieu
- Castelnau-Le-Lez
- Castries
- Jacou
- Lattes
- Le Crès
- Montaud
- Montpellier
- Pérols
- Saint-Drézéry
- Saint-Geniès-des-Mourgues
- Sussargues
- Vendargues

Listes des SUP par communes

COMMUNES	IDENTIFIANT	ACTE	DATE DE L'ACTE
Baillargues	Aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Décret	18/06/1980
Beaulieu	Aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Décret	18/06/1980
Castelnau-le-Lez	Aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Décret	18/06/1980
Castries	Aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Décret	18/06/1980
Jacou	Aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Décret	18/06/1980
Lattes	Aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Décret	18/06/1980
Le Crès	Aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Décret	18/06/1980
Montaud	Aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Décret	18/06/1980
Montpellier	Aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Décret	18/06/1980
Pérols	Aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Décret	18/06/1980
Saint-Drézéry	Aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Décret	18/06/1980
Saint-Geniès-des-Mourgues	Aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Décret	18/06/1980
Sussargues	Aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Décret	18/06/1980
Vendargues	Aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Décret	18/06/1980